



**PRÉFET  
DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# APPEL À PROJETS 2024

## FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

### LUTTE CONTRE LE SEPARATISME DANS LES QUARTIERS DE RECONQUETE REPUBLICAINE (QRR)

**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS :**

**Le lundi 20 mai 2024**

Dans le cadre du programme R du fonds interministériel de prévention de lutte contre la délinquance, la préfecture de la Loire reconduit l'appel à projets spécifique à **la lutte contre le séparatisme dans les quartiers de reconquête républicaine (QRR)**.

Les actions menées à ce titre relèveront d'un abondement spécifique venant s'ajouter aux crédits mis à disposition au titre du FIPD dont l'appel à projets a été clôturé le 22 mars 2024.

La lutte contre le séparatisme, axe 2 de la stratégie nationale de lutte contre la radicalisation, nécessite la mise en place de politiques tendant à renforcer le respect des principes de la République et à garantir l'unité de la nation. La réussite de ces actions implique également une égalité de l'offre républicaine sur le territoire, afin de pouvoir proposer ou d'accompagner des alternatives aux discours séparatistes et d'éviter tout repli communautaire dans les quartiers défavorisés où les populations peuvent être particulièrement exposées.

Ainsi, la **circulaire du premier ministre du 24 juin 2021 sur l'égalité des chances dans les quartiers de reconquête républicaine** définit la stratégie en la matière, en se fondant sur un socle de 10 engagements.

L'objectif est de promouvoir les actions qui tendent à minorer l'attrait d'offres à visée séparatiste ou vectrices de repli d'ordre communautaire qui participent au délitement de la cohésion sociale et à l'amoindrissement du sentiment d'appartenance à un destin commun :

- *Les projets innovants relatifs à la diffusion des valeurs de la République ;*
- *Le renforcement du lien police/population ;*
- *Les actions dans le domaine sportif, notamment dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques 2024 ;*
- *Le soutien scolaire et les ateliers d'éveil ;*
- *Les activités intergénérationnelles sur les valeurs de la République qui permettent de réinvestir la responsabilité parentale et de réhabiliter le rôle des parents et plus largement des adultes.*

Le présent appel à projets a donc pour objet la lutte contre le séparatisme dans les deux quartiers prioritaires du département :

- le **QRR de Saint-Etienne** regroupant les quartiers de Montreynaud, Montchovet, Tarentaize-Beaubrun et la Cotonne ;
- le **QRR de Montrambert/Méline** (communes de La Ricamarie et du Chambon-Feugerolles).

## Conditions de dépôt des demandes

### 1) Conditions de forme

Les demandes de financement devront être transmises, avant le **lundi 20 mai 2024 minuit**, délai de rigueur, par mail à l'adresse suivante :

[pref-prevention-delinquance@loire.gouv.fr](mailto:pref-prevention-delinquance@loire.gouv.fr)

Les dossiers devront comprendre les pièces suivantes :

- Le cerfa 12156\*06 dûment renseigné et signé (les collectivités locales et les établissements scolaires ne rempliront que les parties les concernant) ;
- Un relevé d'identité bancaire de la structure bénéficiaire dans le département ;
- Une attestation sur l'honneur dûment signée.

### 2) Conditions de fond

#### a) Localisation géographique des actions

Les projets devront être, exclusivement, en direction des habitants vivant :

- **Saint-Etienne** : Montreynaud/Montchovet/ Tarentaize Beaubrun/La Cotonne ;
- **La Ricamarie/Le Chambon-Feugerolles** : Montrambert/Méline.

Peuvent être également éligibles les actions se déroulant hors du périmètre géographique visé lorsque le public bénéficiaire ciblé est issu du QRR.

#### b) Durée de réalisation des actions

Les projets devront être réalisés **entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2024**.

#### c) Taux de subvention

La subvention octroyée ne peut dépasser 80 % du coût global de l'action. Un minimum de 20 % doit provenir des fonds propres de la structure ou d'un cofinancement (dans le respect du champ d'intervention de chaque fond).

#### d) Contenu des actions

Les projets présentés devront avoir pour finalité de **lutter contre le séparatisme** et s'inscrire dans le cadre des **10 engagements** figurant dans la circulaire du 24 juin 2021 précitée :

- 1) **Assurer la réussite scolaire et éducative ;**
- 2) **Accompagner la transformation urbaine des quartiers et favoriser la mixité sociale ;**
- 3) **Garantir une offre de services républicaine de proximité ;**
- 4) **Développer les actions pour l'égalité des chances ;**
- 5) **Soutenir les engagements des associations pour les valeurs de la République ;**
- 6) **Assurer la présence de professionnels qualifiés au contact des jeunes ;**
- 7) **Agir pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ;**
- 8) **Renforcer la politique de prévention de la délinquance et le lien de confiance police-population ;**

- 9) Pérenniser les initiatives « vacances apprenantes » et « quartiers d'été » ;  
10) Piloter une politique de résultats par des méthodes renouvelées.

e) Critères d'éligibilité

Les dossiers sont sélectionnés en fonction :

- De leurs objectifs, qui devront être précisément définis, du contenu détaillé de l'action proposée et de son intérêt au regard des engagements précités ;
- De leur adéquation avec les besoins locaux en matière de lutte contre le séparatisme et du lien du projet avec les territoires concernés et les populations ciblées ;
- De l'impact attendu du projet dans la lutte contre le séparatisme ;
- De la cohérence budgétaire du projet et des cofinancements mobilisés ;
- Des modalités d'évaluation fixées.

Exemple de projets éligibles :

Le financement d'actions de solidarité en partenariat avec un opérateur associatif, la création d'une offre sportive, associative ou municipale afin de contrecarrer les autres formes d'associations non républicaines, accompagner par le cofinancement des actions structurantes permettant la réalisation des objectifs précités...

Les demandes de subvention n'ayant pas de lien suffisant avec les objectifs précités seront rejetées.

**Contact et informations utiles**

Pour toute question relative au présent appel à projets veuillez adresser vos courriels aux adresses suivantes :

- **Cabinet de Monsieur le préfet, Direction des sécurités, Bureau des politiques de sécurité intérieure**

Boîte fonctionnelle prévention de la délinquance (à privilégier) :  
[pref-prevention-delinquance@loire.gouv.fr](mailto:pref-prevention-delinquance@loire.gouv.fr)

M. Cyril PAUTRAT, Directeur des sécurités : [cyril.pautrat@loire.gouv.fr](mailto:cyril.pautrat@loire.gouv.fr)

Mme Aurélie PERRET, Adjointe à la cheffe de bureau : [aurelie.perret@loire.gouv.fr](mailto:aurelie.perret@loire.gouv.fr)

- **Les délégués du préfet pour la politique de la ville**

M. Nicolas BARTHELEMY : [nicolas.barthelemy@loire.gouv.fr](mailto:nicolas.barthelemy@loire.gouv.fr)

M. Rémi SEUX : [remi.seux@loire.gouv.fr](mailto:remi.seux@loire.gouv.fr)

- **Site internet du CIPDR** : <https://www.cipdr.gouv.fr/>